

**LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE**

R-010-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2001-06-21

**ARRÊTÉ INSTITUANT LA FÊTE DU NUNAVUT COMME JOUR FÉRIÉ**

En vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur la fonction publique* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La fête du Nunavut, le 9 juillet, est un jour férié pour la fonction publique.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---